

DÉLIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

\*\*\*\*\*

Séance du 11 août 2025

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Objet de la Délibération :

Cession parcelle A 456, lot E et DP15

2025 / 029

**Extrait du registre**

La commune de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A 456, faisant partie de son domaine privé.

La parcelle A 456 est contiguë à la parcelle A 798, sur laquelle est édifiée une copropriété de 15 lots bâtis.

Des propriétaires limitrophes de lots situés sur la parcelle A798, ont réalisé des enrochements empiétant sur la propriété communale.

Afin de régulariser l'empiètement par les propriétaires sur la parcelle A 456, cette parcelle est divisée en 5 lots dont 4 à céder.

Les lots E et DP15, d'une superficie totale de 156 m<sup>2</sup> correspond à l'empiètement du propriétaire de A 798, lot 15, Monsieur Jack FOUGERE, 31 rue des Isards (Plan annexé à la délibération).

L'avis du Domaine sur la valeur vénale est de 74 € / m<sup>2</sup>.

La commune a reçu une sollicitation de Monsieur Jack FOUGERE, 31 rue des isards, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS qui, en qualité de voisin contigu, souhaite se porter acquéreur de ces lots.

Un projet d'acte authentique sera établi par Maître Pierre-Louis BOBO, notaire à PRADES, tel que communiqué au conseil municipal.

Il est proposé au conseil de d'autoriser cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L. 1, L. 1212-1, L. 2111-1, L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1;

Vu l'article 1593 du code civil ;

Vu la lettre de saisine de France Domaines en date du 16/12/2024 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15/01/2025 ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'au dernier recensement, la commune de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS compte une population légale de 261 habitants, inférieure au seuil fixé par le dernier alinéa de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, que la présente cession n'est pas soumise à délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir France Domaines, est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, que cette autorité a donné son avis le 15/01/2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**2025 / 029**

Considérant l'offre d'achat des lots E et DP15 faite par Monsieur Jack FOUGERE, 31 rue des isards, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS pour un montant de ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE EUROS, soit un prix de SOIXANTE QUATORZE EUROS par mètre carré, tenant la localisation de cette parcelle en zone 4 AU suivant les énonciations du PLU en vigueur ;

Décide :

- 1) La cession des lots E et DP15 à Monsieur Jack FOUGERE, 31 rue des isards, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS pour un montant de ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE EUROS aux conditions qui figureront dans le projet d'acte authentique de vente ;
- 2) L'acte authentique sera établi par Maître Pierre-Louis BOBO, notaire à PRADES, précision faite que l'ensemble des frais, droits et taxes liés à la publicité foncière et au bornage de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;
- 3) Autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Pierre BLANQUE



